27
27
18
6
3

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 mai 2025

<u>Présents (es):</u> MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - PONZONI- ECOSSE - SEGUI - BERTONA - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - THERON - JANON - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD.

#### Procurations:

Mme DONNET donne procuration à M. ECOSSE M. FENOLI donne procuration à M. ROYBON M. LITAUD donne procuration à Mme GIRERD Mme NAVARRO donne procuration à M. CORONINI Mme VEUTHAY donne procuration à Mme THERON Mme PERRIOLAT donne procuration Mme PONZONI

#### Excusés (ées):

MMS. SPOSITO - DE LOS RIOS - PEREZ-GIRALDEZ - BLOUZARD.

#### **Absents**

MMS. CANFORA - SOLEILHAC.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

\* \* \* \*

Le quorum est atteint à 15 élus – Ouverture de la séance à 19h15. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2025.

# I- VIE COMMUNALE

# Règlement intérieur des salles :

Invitée par Madame le Maire, Amélie Girerd, Madame Pascale Ponzoni, Adjointe en charge des Associations et de l'animation, informe l'assemblée que la commune de Renage dispose de plusieurs salles qu'elle peut mettre à disposition dans le cadre de l'organisation de manifestations, publiques ou non. Selon la configuration ou l'emplacement de ces salles, le bénéficiaire de cette mise à disposition peut varier.

# Salle Culturelle du Bâtiment Faller Délibération 2025-05-01

Madame Ponzoni informe l'assemblée que la salle du rez-de-chaussée du bâtiment Faller entre dans le cadre de cette mise à disposition.

Pour rappel, cette salle peut être utilisée par des associations renageoises ou extérieures, des compagnies artistiques, des groupes ou des entrepreneurs, de façon épisodique, dans le cadre de leurs activités.

Sa capacité d'accueil est de 100 personnes assises.

Et selon les situations, la salle du rez-de-chaussée du bâtiment Faller peut faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse ou payante.

Les principaux articles sont les suivants (extraits) :

#### Dispositions générales :

#### Sa mise à disposition est ouverte gracieusement aux :

- Associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Renage dans le cadre de leurs activités
- Services de l'Etat et autres collectivités
- Associations dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Renage mais dont les activités principales se déroulent en partie sur la commune.
- Associations dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Renage, dans le cadre d'une manifestation- exposition, spectacle ou autre, gracieusement ouvertes aux visiteurs et aux habitants de la commune ou qui sont d'intérêt général.
- Artistes extérieurs, dans le cadre d'un spectacle gratuit ou pour toute autre manifestation dont l'entrée est gratuite.

#### Sa mise à disposition est ouverte contre rémunération aux :

 Associations, artistes ou intervenants extérieurs proposant un spectacle ou une manifestation dont l'entrée est payante (prix de l'entrée fixe ou non)

L'accord de Madame le Maire devra être sollicité si la manifestation revêt un but lucratif (mise en place d'une billetterie notamment).

 Particuliers entrepreneurs ou entreprises renageoises ou extérieures, dans le cadre de leurs activités.

#### Modalités de demande de réservation

La demande de réservation ne sera prise en compte que si elle est formulée par écrit et quinze jours au moins avant la date souhaitée de mise à disposition et en fonction des disponibilités. Adressée à Madame le Maire, elle doit préciser la nature de la manifestation, ainsi que le nombre de personnes participantes.

Une demande hors délai pourra être étudiée au regard de la disponibilité de la salle.

#### Tarifs:

Une caution de 2000€ est systématiquement demandée pour la mise à disposition gracieuse ou pour la location et une caution de 100€ est demandée pour la clef.

Les chèques de caution et de règlement sont à déposer au minimum 15 jours avant la location à l'accueil de la mairie pendant les heures d'ouverture. Les chèques de caution seront restitués au maximum 15 jours après la location, et ce, après vérification complète de l'état des lieux.

En dehors des bénéficiaires à titre gracieux exposés à l'article 1, les tarifs appliqués à la location de la salle sont les suivants :

- · Associations et intervenants extérieurs :
  - o 250€ la journée
  - o 500€ le week-end
  - o 1000€ à la semaine
- Entreprises : 150€ / demi-journée

# Les tarifs et le nouveau règlement sont applicables 1er juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

- D'APPOUVER le règlement de la salle communale du Rez-de-chaussée du bâtiment Faller
- DE VALIDER les tarifs proposés dans le règlement ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre à disposition la salle communale du Rezde-chaussée du bâtiment Faller dans les conditions susvisées à dater du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Dominique Roybon : Quelle incidence sur la TVA de ces mises à disposition. Amélie Girerd : Pas d'incidence car gestion communale

# Le Gymnase Délibération 2025-05-02

Invitée par Madame le Maire, Madame Pascale Ponzoni, Adjointe en charge de la Vie associative et de la vie sportive, informe le Conseil que la commune de Renage dispose de plusieurs salles qu'elle peut mettre à disposition dans le cadre de l'organisation de manifestations, publiques ou non. Selon la configuration ou l'emplacement de ces salles, le bénéficiaire de cette mise à disposition peut varier.

Le gymnase entre dans le cadre de cette mise à disposition.

Et selon les situations, le gymnase communal peut faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse ou payante.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes (extraits) :

#### Sa mise à disposition est ouverte gracieusement aux :

- Associations renageoises dans le cadre de leurs activités,
- Ecoles publiques,

- Services de la Communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de la compétence jeunesse,
- Services de l'Etat.
- Autres collectivités.

Il peut également être mis à disposition d'autres structures pour l'organisation de diverses manifestations.

L'accord de Madame le Maire devra être sollicité si la manifestation revêt un but lucratif (mise en place d'une billetterie notamment).

La demande de réservation ne sera prise en compte que si elle est formulée par écrit et quinze jours au moins avant la date souhaitée de mise à disposition et en fonction des disponibilités. Adressée à Madame le Maire, elle doit préciser la nature de la manifestation, ainsi que le nombre de personnes participantes.

#### Sa mise à disposition est ouverte contre rémunération aux :

- Associations extérieures ayant besoin de créneaux pour des entrainements ou des matchs non payants :
  - o 12€ / heure,
  - o 50€ / jour.
- Associations extérieures proposant une manifestation sportive dont l'entrée est payante (prix de l'entrée fixe ou non) :
  - o 200€ la soirée en semaine.
  - o 500€ la journée,
  - o 1000€ le week-end.

Une demande hors délai pourra être étudiée au regard de la disponibilité de la salle.

## Capacité d'accueil :

Le gymnase peut être proposé selon les disponibilités du calendrier et en fonction du public à accueillir et du type de manifestation.

#### Sa capacité d'accueil maximum est de 638 personnes.

En aucun cas le gymnase ne peut accueillir plus de public que la norme prévue dans le procèsverbal de la commission de sécurité, en configuration normale ou en configuration de manifestation exceptionnelle. Un comptage des entrées et sorties doit être effectué par l'organisateur de la manifestation.

## Respect des règles :

A l'heure actuelle le gymnase est très demandé et quasiment tous les créneaux sont pourvus. Les utilisateurs se succédant régulièrement, il est primordial que le gymnase soit laissé dans un état propre aux utilisateurs suivants (terrain, vestiaires -dont douches- et toilettes).

Il convient donc aux bénéficiaires du site, au travers de la personne habilitée, de respecter le règlement intérieur et ce pour l'ensemble des utilisateurs durant le créneau alloué. La personne habilitée doit, en outre, veiller au maintien en bon fonctionnement et à la propreté des locaux et en garantir la propreté à son départ.

En cas de comportement préjudiciable au bon déroulement des activités sportives ou compromettant l'application du règlement, la personne habilitée procédera si nécessaire à

l'expulsion de tout perturbateur et en informera la commune qui se réserve le droit d'engager des poursuites.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

- D'APPOUVER le règlement du Gymnase ;
- DE VALIDER les tarifs proposés dans le règlement ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre à disposition du Gymnase dans les conditions susvisées à dater du 3 juin 2025.

# Le Club House du stade de Rugby. Délibération 2025-05-03

Invitée par Madame le Maire, Madame Pascale Ponzoni, Adjointe en charge de la Vie associative et de la vie sportive, informe l'assemblée que la commune de Renage dispose de plusieurs salles qu'elle peut mettre à disposition dans le cadre de l'organisation de manifestations, publiques ou non. Selon la configuration ou l'emplacement de ces salles, le bénéficiaire de cette mise à disposition peut varier.

Le Club House du Stade de Rugby entre dans le cadre de cette mise à disposition.

## Les modalités de mise à disposition sont les suivantes (extraits) :

Selon les situations, le Club house du stade de rugby peut faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse ou payante.

NB : L'accès à la pelouse n'est pas compris dans la location. Il conviendra au demandeur de s'assurer que les portails d'accès soient fermés.

#### Sa mise à disposition est ouverte gracieusement aux :

- Associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Renage,
- Associations dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Renage, mais dont les activités principales se déroulent en partie sur la commune.
- Services de l'Etat et autres collectivités

# Sa mise à disposition est ouverte contre rémunération aux :

- Associations et intervenants extérieurs : 150€ la journée en semaine et 300€ le weekend
- Entreprises : 150€ la demi-journée
- Particuliers : 75€ la soirée en semaine, 100€ la journée en semaine et 200€ le weekend.

Une caution de 500€ par chèque sera systématiquement demandée.

La demande de réservation ne sera prise en compte que si elle est formulée par écrit et au moins trois semaines avant la date souhaitée de mise à disposition et en fonction des disponibilités. Elle doit être adressée à Madame le Maire et devra préciser la nature de la manifestation, ainsi que le nombre de personnes participantes envisagé.

<u>Seule Madame le Maire est habilitée à autoriser le prêt de la salle</u>. Toute autre autorisation ou tout manque d'autorisation sera réputée non conforme et illégale et pourra faire l'objet de poursuites.

## Capacité d'accueil :

Le Club house du stade de rugby peut être proposée selon les disponibilités du calendrier mis en place, en fonction du public à accueillir et du type de manifestation.

Sa capacité d'accueil maximum est de 60 personnes assises ou 150 personnes debout.

#### Remise en état :

Le nettoyage du sol, des tables, des chaises, des toilettes, de l'entrée, de la cuisine, du bar et la remise en place de la salle, de ses annexes et du mobilier est à la charge de l'organisateur. En cas de non-respect, une participation financière sera due et calculée de la façon suivante :

#### 100 € X nombre d'heures nécessaires à la remise en état.

Elle présente les dispositions prévues et propose au Conseil municipal de les valider.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- D'APPOUVER le règlement du Club House
- DE VALIDER les tarifs proposés dans le règlement ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre à disposition du Club House dans les conditions susvisées à dater du 3 juin 2025.

# Règlement intérieur de la piscine. Délibération 2025-05-04

Madame le Maire Amélie Girerd informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par son article L.2212-2, confie au maire le soin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Il institue, par l'article L.2213-23, une police spéciale des baignades et des activités nautiques dévolue au maire.

Le Code de la santé publique, par son article L.1332-2, définit les eaux de baignade comme toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.

Le Code du Sport définit quant à lui les règles de gestion des piscines.

Plusieurs actions doivent être mises en place en amont pour pouvoir autoriser les baignades :

- Réglementer les baignades sur le territoire communal.
- Informer les administrés de cette réglementation par la mise en place d'un affichage en mairie et sur les lieux de baignade.
- Faire contrôler la salubrité des lieux de baignade par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

Le règlement proposé a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piscine municipale, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il s'inspire du bilan réalisé suite à la mise en place du règlement intérieur spécifique à la crise sanitaire du Coronavirus de 2020 et qui est reconduit depuis 2024.

Ce document reprend les principales dispositions concernant les règles générales d'accès et de fonctionnement de la piscine.

Le règlement ne fait pas obstacle par ailleurs, à l'application des lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative compte tenu des circonstances.

Quelques ajouts et suppressions ont été effectués par rapport au précédent règlement, nécessitant une nouvelle validation du Conseil municipal.

Ceux-ci portent principalement sur :

- L'accès de la piscine aux adultes accompagnant les enfants de moins de 8 ans, qui doivent s'acquitter d'un droit d'entrée
- La contrainte de porter des tenues de bain en lycra exclusivement
- Le stationnement des 2 roues
- La mise à disposition des parasols sans caution
- La décision laissée aux Maîtres-nageurs de l'utilisation de matériel de nage ou de plongée
- L'interdiction de vapotage
- L'accès à la plage pour les scolaires
- Le délai durant lequel les usagers de Rives et Beaucroissant peuvent continuer à bénéficier du tarif renageois sans présenter la carte « Nage à Renage »
- La possibilité de régler les entrées par carte bancaire

**Vu** le Décret numéro 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** la loi numéro 78-733-1007 du 12 juillet 1978 relative relatives aux piscines et baignades aménagées ;

**Vu** l'Arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la Circulaire du 9 mai 1983 relative aux piscines et à la mise en conformité des installations existantes ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral numéro 85-5950 du 28 novembre 1985 portant règlement sanitaire départemental;

Vu la loi numéro 2003 du 3 ianvier 2003 relative à la sécurité des piscines :

**Vu** Décret numéro 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les mesures pour assurer la sécurité, le bon ordre et le bon fonctionnement, l'hygiène, et la conservation des installations sportives ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

D'APPROUVER et D'ADOPTER le règlement intérieur de la piscine municipale.

Alain Idelon : Où la carte peut-elle être éditée ?

Amélie Girerd La carte Nage à Renage est faite à la piscine et en mairie pour les renageois, à leurs mairies respectives pour les Rivois et les Manants

Susy Ségui : Il n'y a pas le droit de faire de photos ?

Amélie Girerd : non, en effet, il ne s'agirait pas que des enfants et même des adultes

se retrouvent sur les réseaux sociaux sans leur accord

Eric Janon quitte la séance.

# II- FINANCES

Mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour les régies communales

Délibération 2025-05-05

Madame le Maire, Amélie Girerd informe les membres du Conseil municipal que la régie de la piscine municipale est la première des régies communales à s'équiper d'un terminal électronique de paiement (TPE) pour encaisser les paiements des entrées à la piscine par carte bancaire.

Madame le Maire informe l'assemblée que le fournisseur du terminal de paiement électronique percevra sur chaque transaction un tarif fixé.

Pour chaque transaction, les frais sont fixés ainsi :

Carte de particuliers de débit	0,30%
Carte de particuliers de crédit	0,40%
Carte commerciale	1,90%
Carte hors zone Union Européenne	2,40%

Les autres régies pourront à leur tour être équipées si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- D'AUTORISER les régies municipales à encaisser les produits par carte bancaire.
- DE LOUER un terminal de paiement électronique, ou plusieurs si nécessaire
- D'ACCEPTER de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

# Modification des tarifs de l'école de musique Délibération 2025-05-06

Madame le Maire, Amélie Girerd, informe l'assemblée que les tarifs de l'école de musique ont été votés pour la dernière fois en 2022.

Il convient aujourd'hui d'ajuster les tarifs et de les faire bénéficier d'une légère hausse tout en préservant un montant suffisamment attractif, pour les Renageois comme pour les extérieurs, afin de continuer à rendre la culture attractive.

Une nouvelle grille de tarifs 2025-2026 pour l'école de musique est donc proposée, selon le tableau ci-dessous :

tableau ci-uessous .	TARIFS 2025-2026							
	RENAGEOIS					EXTERIEURS		
QUOTIENT	<700	701 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	>1800	<1200	1201 à 1800	>1800
frais insc + fm	50	60	115	145	175	240	250	260
frais insc + fm + instrument à vent cours de 30'	120	160	235	305	355	540	550	560
frais insc + fm + instrument à vent cours de 45'	135	175	250	320	370	565	575	585
frais inscr + fm + instrument à vent 30' + petit orchestre ou atelier	150	190	250	320	370	570	580	590
frais inscr + fm + instrument à vent 45' + petit orchestre ou atelier	165	205	265	335	385	595	605	615
frais + instrument à vent cours de 30 '	100	130	185	225	265	420	430	440
frais + instrument à vent cours de 45'	115	145	200	240	280	445	455	465
frais + instrument à vent 30' + orchestre ou atelier	130	160	200	240	280	450	460	470
frais + instrument à vent 45'+ orchestre ou atelier	145	175	215	255	295	475	485	495
découverte vent par instrument	20	20	20	20	20	40	40	40
frais + petit ensemble ou atelier	35	40	45	50	55	60	60	60

# Il est également proposé :

- D'exonérer d'inscription la troisième personne d'une même famille (Renageois et Extérieur)
- D'appliquer un tarif réduit de 15 % pour chaque enfant renageois à partir de la deuxième inscription (qu'il s'agisse d'un enfant supplémentaire ou de la pratique d'un deuxième instrument à vent).
- D'appliquer un tarif réduit de 10% pour chaque enfant extérieur à partir de la deuxième inscription (qu'il s'agisse d'un enfant supplémentaire ou de la pratique d'un deuxième instrument à vent).
- Pour les adultes renageois n'ayant pas de quotient familial, le tarif maximum renageois sera appliqué, sauf pour les étudiants et bénéficiaires des revenus minimums qui bénéficieront d'une réduction de 15%
- D'appliquer aux agents des collectivités ne résidant pas sur Renage mais y travaillant de façon permanente, le tarif des habitants de Renage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** 

D'ADOPTER les nouveaux tarifs de l'école de musique

# III- RESSOURCES HUMAINES

# Création de postes :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire, Amélie Girerd propose au Conseil municipal la transformation des emplois pouvant bénéficier d'un avancement au titre des procédures d'avancement de grade 2025 comme ci-dessous :

# Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe Délibération 2025-05-07

Un agent, dans le cadre des procédures d'avancement de grade, peut prétendre à un changement. Pour ce faire, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe.

Madame le Maire, Amélie Girerd précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Vu** la délibération en date du 18/12/2019 créant un emploi d'adjoint technique principal 2è cl à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- DE CRÉER l'emploi suivant :
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique territorial principal 1ère classe, à compter du 1er septembre 2025.
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.
- DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

# Création d'un poste d'Atsem principal 2è classe territorial. Délibération 2025-05-08

Suite à la réussite d'un concours donnant accès au grade d'Atsem principal 2ème classe d'un agent affecté au service scolaire, et pour mettre ses missions en adéquation avec son grade, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Atsem principal 2ème classe territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2025.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, **Vu** le tableau actuel des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,
- DE CRÉER un emploi d'Atsem principal 2ème classe territorial à temps complet,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

# Création d'un poste de cadre A Délibération 2025-05-09

Dans le cadre d'une promotion interne, Madame le Maire, Amélie Girerd propose à l'assemblée :

- DE CRÉER d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, correspondant à la catégorie hiérarchique A, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- DE NOTER QUE LA RÉMUNÉRATION et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- DE VALIDER LA MODIFICATION du tableau des emplois.

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, **Vu** le tableau actuel des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

# Indemnité de stage Délibération 2025-05-10

Madame le Maire, Amélie Girerd informe les membres du Conseil municipal qu'un stage a été effectué du 31/03/2025 au 11/04/2025 aux services techniques de la Commune par un élève scolarisé à l'Ecole de la deuxième chance,

Compte tenu que ce stagiaire a participé à l'amélioration du service public communal, il est proposé de verser à ce stagiaire :

Une indemnité mensuelle de 200 €.

Considérant le bon travail réalisé par cet élève pour le compte de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- D'ALLOUER une indemnité mensuelle de 200 €.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

# IV- FONCIER

# Mandat de gestion pour compte de tiers Délibération 2025-05-11

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée que le 22 octobre 1982, le Conseil municipal décidait de confier la gestion de l'immeuble sis 15 rue de la Mègre au bailleur social l'OPAC (aujourd'hui AIH – Alpes Isère Habitat-) au travers d'un bail emphytéotique pour une durée de 40 ans. Ce bail arrive à échéance à la fin de l'année 2025.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec l'AIH permettant la poursuite de la gestion de l'immeuble et des 6 appartements qui le composent.

Les termes principaux en seront les suivants :

- Le mandant confère par les présentes à Alpes Isère Habitat qui accepte, un mandat d'administrer, en son nom et pour son compte, l'ensemble des logements et annexes de l'ensemble immobilier visé dans l'exposé ci-dessus, dont il est propriétaire. A cet effet, Alpes Isère Habitat aura tous pouvoirs.
- L'AIH encaissera les loyers qui seront reversés à la commune moyennant une rémunération proportionnelle aux titres émis hors taxes de 8% du montant des titres émis.
- Alpes Isère Habitat devra veiller à ce que les immeubles soient convenablement assurés, pour couvrir le mandant de tous les risques et responsabilités qu'il peut encourir, tant en sa qualité de propriétaire des constructions, que de bailleur.

Une réflexion globale va être engagée sur le devenir de ce bâtiment et plus généralement sur le devenir du périmètre dans les prochaines années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- D'APPROUVER le Mandat de gestion pour un compte de tiers à la AIH pour l'immeuble sis au 15, rue de la Mègre
- D'ACCEPTER l'encaissement des loyers et la charge des frais liés à l'opération.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

Susy Ségui – La collectivité a-t-elle déjà procédé à ce type de convention ? Amélie Girerd – non. Ce bâtiment étant dans un périmètre stratégique la commune pourra ainsi prendre le temps de réfléchir à l'avenir de ce bâtiment

# Lotissement le Coteau de Bellevue - Intégration de la voirie dans le domaine public Délibération 2025-05-12

**Vu** L'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit une procédure simplifiée de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées ;

**Vu** la délibération 2021-02-14 du 23 février 2021, portant Transfert des voies et équipements de 4 lotissements dans le domaine public, dont ceux du Coteau de Bellevue ;

Considérant qu'1/18è de la voirie appartient à un lotisseur aujourd'hui introuvable et l'impossibilité qui en découle de finaliser le projet avec toutes les parties concernées; Madame le Maire, Amélie Girerd, informe l'assemblée que le Coteau de Bellevue est un lotissement qui a fait l'objet d'une délibération pour qui soient intégrés ses voiries et équipements dans le domaine public.

A l'heure actuelle, ladite voirie appartient à chacun des 17 propriétaires des maisons qui constituent le lotissement, ainsi qu'au lotisseur aujourd'hui introuvable à l'origine du projet pour 1/18è.

Dans ce cadre, afin de pouvoir réaliser l'opération, il convient de mettre tous les moyens légaux en œuvre pour y parvenir.

Différentes pistes peuvent être envisagées et il est nécessaire de donner mandat à Madame le Maire pour pouvoir finaliser le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- DE METTRE EN PLACE une procédure permettant de finaliser l'opération d'intégration de la voirie et des équipements du Lotissement du Coteau de Bellevue dans le domaine public;
- DE MANDATER Madame le Maire pour, le cas échéant, lancer une enquête publique
- DE VALIDER les frais liés à cette opération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Les Charmilles : Rétrocession et acquisition de parcelles pour intégration dans le domaine public Délibération 2025-05-17

**Vu** la délibération 2019-04-05 du 29 avril 2019, portant convention de rétrocession de parcelles dans le projet des Charmilles ;

**Vu** la délibération 2020-07-03 du 7 juillet 2020, portant vente de parcelles communales au profit de la SDH dans le cadre d'une réhabilitation du quartier des Charmilles ;

**Considérant** le bénéfice pour la commune d'intégrer les parcelles considérées dans le domaine public pour les parcelles supportant la voirie et dans le domaine privé de la commune pour les parcelles foncières ;

Madame le Maire, Amélie Girerd, informe l'assemblée que Le chantier dit « des Charmilles » est aujourd'hui arrivé à son terme. Bien que ne reprenant pas le projet initial en raison, notamment de problèmes économiques liés à la construction, il convient aujourd'hui de clore ce dossier.

Pour ce faire, il est nécessaire d'amender la convention qui a fait l'objet d'une délibération en 2019 pour inscrire et entériner la nouvelle répartition des parcelles concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- **DE DONNER** MANDAT à Madame le Maire ou à son représentant pour finaliser la convention de rétrocession et d'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre du chantier initial et pour signer tout document relatif à cette convention ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles appartenant à la SDH qui représentaient le tènement sur lequel était construit l'immeuble aujourd'hui démoli pour un montant de 15 000€ (Quinze mille Euros) ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

Marie Todeschini – Quel est le devenir de ces terrains ? Amélie Girerd – Tout est à construire. Une réflexion globale aura lieu sur le secteur

# V- COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avis sur la fixation du nombre et sur la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour le prochain mandat Délibération 2025-05-13

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-6-1 et L5214-16 :

Vu l'accord local validé lors de la Conférence des Maires du 20 mai 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la communauté à 42 sièges ;

**Vu** le courrier du 12 mai 2025 de Madame la Préfète de l'Isère relatif au renouvellement de la composition de l'organe délibérant des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ;

Vu l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

Amélie Girerd, Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la communauté de Communes de Bièvre Est pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population de sa population dans la communauté (sauf le 1er siège pour les communes n'en ayant pas).

Actuellement, le Conseil communautaire est composé de 42 membres suite à l'accord local intervenu en 2019.

Pour le prochain mandat, les communes doivent se prononcer sur la répartition des sièges à l'issue des prochaines élections municipales. Il est proposé de maintenir la répartition actuelle soit 42 sièges comme ci-dessous :

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4
Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE FIXER** à 42 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté de Communes de Bièvre Est comme le tableau ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis des communes concernant la conduite d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Délibération 2025-05-14

Monsieur Eric Janon reprend son siège.

Invité par le Maire, Madame Amélie Girerd, Monsieur Alexandre Ecosse, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire, informe l'assemblée que le PLUi approuvé le 16/12/2019, fasse l'objet, au plus tard 6 ans après son approbation, d'une analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes.

Par un courrier daté du 23 avril, Monsieur Roger Valtat, Président de la Communauté de Communes Bièvre-Est, sollicite l'avis du Conseil sur la méthodologie proposée pour l'évaluation du PLUi qui se basera sur 42 indicateurs définis dans le rapport de présentation.

Les étapes seront les suivantes :

- Juin 2025 Travail en commission intercommunale « Stratégies d'Aménagement Territoriale, Urbanisme et Habitat » sur une quinzaine d'indicateurs clés permettant d'appréhender de manière globale la trajectoire d'évolution du territoire par rapport aux orientations définies en 2019 dans le projet d'aménagement et de Développement Durables.
- Par la suite, cette analyse des indicateurs clés permettra de définir un premier positionnement, qui sera également soumis à l'avis des communes, sur l'opportunité ou non de réviser le PLUi.
- Un autre travail interviendra dans un second temps à l'automne en commission intercommunale sur la globalité des indicateurs et la synthèse des avis formulés par les communes, afin de rédiger la proposition de délibération soumise au conseil communautaire sur l'évaluation du PLUi qui aura lieu en fin d'année.

Un avis portant sur cette méthodologie doit être demandé au Conseil.

**Vu** le courrier de M. Valtat à Madame le Maire portant proposition de la méthode de révision du PLUi,

Un avis portant sur cette méthodologie doit être demandé au Conseil.

**Vu** le courrier de M. Valtat à Madame le Maire portant proposition de la méthode de révision du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'APPOUVER** la méthodologie de révision du PLUi proposée par la Communauté de communes Bièvre-Est,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dominque Roybon – La représentativité par commune est un souci. Il faut toujours préparer ses dossiers pour qu'ils soient adoptés par l'ensemble de la CCBE Alexandre Ecosse - Les enjeux ne sont pas les mêmes selon les communes. Et l'intérêt pour les règles du PLUi non plus.

Les révisions tous les 6 ans sont intéressantes.

# VI- SUBVENTION

# Subvention à une association - Action contre la faim. Délibération 2025-05-15

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Bassey, Adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire, informe l'assemblée qu'un spectacle interactif « Planètes en panique » a été proposé le 23 novembre dernier sur la commune par l'association ACT au profit de la lutte contre la faim dans le monde, spectacle auquel les jeunes élus du CME ont participé.

A cette occasion, Monsieur Bassey propose d'allouer une subvention de 140€ à l'association Action Contre la Faim pour les soutenir dans leurs combats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention de 140€ à l'association Action Contre la Faim.
- **DE DIRE** que la dépense ainsi occasionnée sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

# VII- CONVENTION

Convention pour la mise à disposition des locaux de l'école de musique à des professeurs privés.

Délibération 2025-05-16

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée que la ville de Renage dispose d'une école de musique implantée dans un local communal.

Sous la direction de la directrice, les professeurs, agents communaux, y dispensent des cours d'instruments à vent ou à cuivre, à des élèves, enfants ou adultes, moyennant une inscription annuelle, établie sur la base du quotient familial.

En parallèle de ces cours, la commune souhaite donner l'opportunité aux enfants et aux adultes qui le souhaitent de pouvoir pratiquer d'autres instruments. Les locaux, sur les temps durant lesquels ils sont inoccupés, peuvent être mis à la disposition de professeurs de musique privés qui enseignent des instruments autres que ceux dispensés par les professeurs de l'école de musique.

Dans ce cadre, il convient de conventionner avec les professeurs privés afin de règlementer l'utilisation des locaux.

Contre l'utilisation de ces derniers et conformément au règlement intérieur de l'école de musique la mise à disposition fera l'objet d'une contrepartie financière établie en fonction de la facturation du cours dispensé, ramené à l'heure, selon le barème suivant :

Si l'heure de cours est inférieure ou égale à 20€ = 1€ de participation / heure

Si l'heure de cours est supérieure ou égale à 21€ et facturée jusqu'à 40€ = 2€ de participation/

Si l'heure de cours est supérieure à 40€ = 3€ de participation / heure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- D'APPROUVER la Convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique aux professeurs privés,
- DE VALIDER les montants horaires proposés,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférant à ce sujet.

# VIII-INFORMATIONS

# Décision 2025-04-12 : Convention avec le CAUE- Accompagnement à l'évolution du tènement de la poste

L'immeuble qui abrite le bureau de poste et un appartement actuellement en location est propriété de la commune. Il se situe sur un terrain clos de 1300m². Dans un souci d'amélioration constante du cadre de vie, la commune de Renage sollicite aujourd'hui les compétences du CAUE pour l'accompagner dans la réflexion de l'évolution du tènement, stratégiquement situé à l'entrée de ville.

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement pour l'évolution du tènement de la Poste.

Le CAUE a évalué le temps nécessaire de la mission à 8.5 jours de travail, pour lesquels la commune versera une subvention de 945€.

# Le Maire de la commune de Renage,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et de l'Education L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération 2025-03-06 du 4 mars 2025 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité pour la commune de se faire assister d'un cabinet compétent pour l'accompagner dans la valorisation d'un tènement situé à un endroit stratégique de la commune.

#### DÉCIDE

De finaliser et de signer une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'accompagner dans la réflexion sur le devenir du tènement susmentionné.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

# Décision 2025-04-13 : Renouvellement bail, local sis 948 rue de la République

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération 2025-03-06 du 4 mars 2025 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### Le Maire de la Commune de RENAGE,

#### De louer

Le local sis 948 rue de la République 38140 RENAGE, propriété de la commune selon les modalités suivantes :

- Type de bail : Bail précaire d'un an
- Date de début du bail : 01/04/2025
- Montant du loyer : 300€ par mois (à régler d'avance et en totalité mensuellement).
- La surface développée est de 45 m²

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

# Décision 2025-04-14 : Demande de subvention CCBE pour les JEP.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération 2025-03-06 du 4 mars 2025 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le rayonnement pour le territoire engendré par l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre ;

Considérant l'intérêt que représente pour le public cette manifestation dont le thème est « La commune fête les 80 ans de la libération de Renage » ;

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles,

#### Le Maire de la Commune de Renage

## DÉCIDE

De solliciter auprès de la Communauté de communes de Bièvre Est une subvention d'un montant de 500€ (Cinq cents Euros).

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

# Décision 2025-04-15 : Logement de LA POSTE avenant 1 01.01.2025.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 :

**Vu** la délibération 2025-03-06 du 4 mars 2025 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail du logement de La Poste signé le 22 décembre 2020 avec M l

## Le Maire de la Commune de RENAGE,

#### DÉCIDE

De modifier l'article IV – Conditions financières de la location selon les termes suivants : le loyer mensuel sera d'un montant de 430,00€ (QUATRE-CENT-TRENTE EUROS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les autres articles du bail restent inchangés.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La séance est close à 20h06.

Le secrétaire de séance Alexandre ECOSSE Le Maire, Amélie GIRERD

# FEUILLET DE CLOTURE

# Séance du 27 Mai 2025

#### Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal du 1er avril 2025

#### I- VIE COMMUNALE

Règlement intérieur des salles :

- 2025-05-01 : Salle Culturelle du Bâtiment Faller,

2025-05-02 : Gymnase

2025-05-03 : Club House du stade de Rugby.

• 2025-05-04 : Règlement intérieur de la piscine.

## II- FINANCES

- 2025-05-05: Mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour les régies communales.
- 2025-05-06 : Modification des tarifs de l'école de musique.

# III- RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes
  - 2025-05-07 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe
  - 2025-05-08: Création d'un poste d'Atsem principal 2è classe territorial.
  - 2025-05-09 : Création d'un poste de cadre A
- 2025-05-10 : Indemnité de stage

#### IV- FONCIER

- 2025-05-11: Mandat de gestion pour compte de tiers.
- 2025-05-12 : Lotissement le Coteau de Bellevue Intégration de la voirie dans le domaine public.
- 2025-05-17: Les Charmilles : Rétrocession et acquisition de parcelles pour intégration dans le domaine public.

# V- COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 2025-05-13 : Avis sur la fixation du nombre et sur la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour le prochain mandat.
- 2025-05-14: Avis des communes concernant la conduite d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

# VI- SUBVENTION

2025-05-15: Subvention à une association - Action contre la faim.

#### VII- CONVENTION

 2025-05-16: Convention pour la mise à disposition des locaux de l'école de musique à des professeurs privés.

# VIII- INFORMATIONS

- Décision 2025-04-12 : Convention avec le CAUE- Accompagnement à l'évolution du tènement de la poste.
- Décision 2025-04-13 : Renouvellement bail, local sis 948 rue de la République Décision 2025-04-14 : Demande de subvention CCBE pour les JEP.
- Décision 2025-04-15 : Logement de LA POSTE avenant 1 01.01.2025.

